



Démarches administratives pour les associations

(En plus de ce qui est déjà indiqué sur le site de la Préfecture de l'Ardèche pour créer une association de type loi 1901) déclarations en préfecture ou sous préfecture de Largentière ou de Tournon/Rhône, en fonction de la localisation du siège social.

A la rubrique « Déclarer une association loi 1901 », remplacer ce titre par : « **Déclarer la création / cessation d'activité / modification (statuts, bureau...) d'une association** »

Ajouter une rubrique : « **INFORMATIONS PRATIQUES** »

- 1) Pour obtenir un numéro de SIREN/SIRET, vos démarches sont à accomplir auprès du Centre de formalités dont vous dépendez. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/information/1948450>
- 2) Pour toute question pratique relative à la vie de l'association, la formation des bénévoles ou l'accompagnement de l'écriture de la déclaration, vous pouvez vous adresser au centre de ressources et d'informations pour les bénévoles :

CRIB
11 Boulevard du Lycée
07000 Privas
☎ 04 75 64 29 10
💻 <https://www.crib07.fr>

Pour les associations sportives, rendez-vous sur le site : www.ardecheolympique.org

- 3) Pour toute question sur la fiscalité applicable aux associations, vous pouvez consulter le portail de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes Publics : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/associations-fiscalite>
- 4) Pour l'organisation de manifestations, vous pouvez contacter :

- Au sujet des **déclarations temporaires de débits de boissons**, les **loteries** : Mairie.

-

Vous pouvez consulter le document de la Préfecture de l'Ardèche au sujet des débits de boissons : http://www.ardeche.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Ardeche.pdf

Vous pouvez consulter le site de la Préfecture de l'Ardèche pour les loteries : <http://www.ardeche.gouv.fr/la-reglementation-des-loterie-a4773.html>

- Au sujet des **droits d'auteur** : Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) (<https://clients.sacem.fr/autorisations>)
- Au sujet de la **licence d'organisateur de spectacle ou tout autre renseignement** à ce sujet : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) :
Ministère de la Culture – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
Le Grenier d'abondance 6 – quai St Vincent

69283 Lyon Cedex 01

☎ 04 72 00 44 00

🌐 <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/La-DRAC> (rubrique Démarches et aides)

- Pour les **manifestations sportives**, veuillez consulter les sites de la Préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardèche.gouv.fr/manifestations-sportives-r1287.html>

ⓘ : La déclaration ou la demande d'autorisation (suivant les cas) doit être faite au moins 3 mois avant la manifestation.

- Pour la **sécurité des manifestations**, veuillez consulter les sites de la Préfecture de l'Ardèche :

<http://www.ardèche.gouv.fr/ddsp-direction-departementale-de-la-securite-r895.html>

<http://www.ardèche.gouv.fr/securite-et-protection-civile-r866.html>

- Pour la **déclaration immobilière** : Toute acquisition d'immeuble à titre onéreux (achat) doit faire l'objet d'une déclaration modificative à la Préfecture du département ou sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège (L. 1er juill. 1901, art. 5, al. 5 ; D. 16 Août, art. 3-4°).

Pour cela, vous devez utiliser le Cerfa 13970*01 téléchargeable :

https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=3&ved=0ahUKEwi8r6zW_crZAhWJh7QKHY93DcMQFgg4MAI&url=https%3A%2F%2Fwww.formulaires.modernisation.gouv.fr%2Fgf%2Fcerfa_13970_01.do&usg=AOvVaw25369YSyhw0h3rCW43zOBH